

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-123

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Course pédestre « La Renardaise » – dimanche 21 Avril 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 1 à R 411-32, et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de manifestation formulée le 20 Novembre 2023 par les associations SOZO et TARAHUMARA, relative à l'organisation d'une course pédestre, le dimanche 21 Avril 2024,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il est nécessaire de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévues par le Code de la Route, au moment du passage de la course afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des autres usagers de la route,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est accordé un **usage exclusif temporaire de la chaussée** à la manifestation sportive : **Course pédestre « La Renardaise » le dimanche 21 Avril 2024 entre 9H00 et 13H00**, sur les portions de voies empruntées en agglomération, suivantes :

Course enfants - 7/10 ans (750 m) :

- Départ à 09H15 sur le Parking des Allées Marcel Jullian,

.../...

- Sortie du parking côté Rue des Allées,
- Avenue Denis Pauleau,
- Parking Henry Dunant,
- Jardin de la Marseillaise,
- Parking Henry Dunant,
- Avenue Denis Pauleau,
- Arrivée Parking des Allées Marcel Jullian.

Course enfants – 11/13 ans (1100 m) :

- Départ à 09H30 sur le Parking des Allées Marcel Jullian,
- Sortie du parking côté Avenue Gustave Cestier,
- Avenue Marx Dormoy,
- Avenue Denis Pauleau,
- Avenue du Docteur Cavaillé,
- Rue Jean Baptiste Lacroix,
- Traverse de la colline,
- Impasse du Griffon,
- Avenue du Docteur Cavaillé,
- Avenue Denis Pauleau,
- Parking Henry Dunant,
- Jardin de la Marseillaise,
- Parking Henry Dunant,
- Avenue Denis Pauleau,
- Arrivée Parking des Allées Marcel Jullian.

Course adulte (10 Km) :

- Départ à 10H00 sur le Parking des Allées Marcel Jullian,
- Sortie du parking côté Rue des Allées,
- Rue des Allées,
- Avenue Gustave Cestier,
- Avenue Marx Dormoy,
- Rue des Allées,
- Rond-point du MIN (Avenue Léo Vachet/Libération),
- Rue Roger Ginoux,
- Voie Verte (jusqu'à la Rotonde),
- Chemin du Mas Lafont,
- Carrefour Gambetta/Lafont,
- Rue Emile Zola,
- Rue Rolland Inisan,
- Rue Berthelot,
- Carrefour Avenue Salengro,
- Chemin entre 2 eaux,
- Rue Ste Anne,
- Carrefour Avenue Perrier,
- Rue du Cimetière,
- Colline Pic Chabaud (Château),
- Montée Recordier,
- Rue de la Montagne,
- Montée des Pénitents,
- Place des Consuls,
- Rue Jentelin,
- Montée des Pénitents
- Colline Pic Chabaud (Château),

.../...

- Impasse des Tours,
- Montée des Tours,
- Rond-point Dr Cavaillé
- Avenue Jean Moulin,
- Sentier boisé entre l'Av Jean Moulin et l'Av Maréchal Leclerc,
- Avenue Maréchal Leclerc,
- Traversée du Boulevard Joliot Curie (passage piétons),
- Traversée du Chemin de la Croix du Vignerons (passage piétons)
- Montée Notre Dame,
- Lotissement les Blaquières,
- Impasse de la Santoline,
- Colline,
- Chemin de la Croix du Vignerons,
- Vallon de la Roquette,
- Carrefour Mermoz/Maréchal Juin,
- Avenue Pierre de Coubertin,
- Rond-point du Collège (Joliot Curie/Coubertin),
- Traversée du Boulevard Joliot Curie (passage piétons),
- Avenue Denis Pauleau,
- Arrivée Parking des Allées Marcel Jullian.

Course adulte (5 Km) :

- Départ à 10H20 sur le Parking des Allées Marcel Jullian,
- Sortie du parking côté Rue des Allées,
- Rue des Allées,
- Avenue Gustave Cestier,
- Avenue Marx Dormoy,
- Rue des Allées,
- Rond-point du MIN (Avenue Léo Vachet/Libération),
- Rue Roger Ginoux,
- Voie Verte (jusqu'à la Rotonde),
- Chemin du Mas Lafont,
- Carrefour Gambetta/Lafont,
- Rue Emile Zola,
- Rue Rolland Inisan,
- Rue Berthelot,
- Carrefour Avenue Salengro,
- Chemin entre 2 eaux,
- Rue Ste Anne,
- Carrefour Avenue Perrier,
- Rue du Cimetière,
- Colline Pic Chabaud (Château),
- Montée Recordier,
- Rue de la Montagne,
- Montée des Pénitents,
- Place des Consuls,
- Rue Jentelin,
- Montée des Pénitents
- Colline Pic Chabaud (Château),
- Traverse de la Colline,
- Rue Jean Baptiste Lacroix,
- Impasse du Griffon,
- Avenue du Docteur Cavaillé,
- Avenue Denis Pauleau,

.../...

- Arrivée Parking des Allées Marcel Jullian.

ARTICLE 2 :

Le régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée autorise les signaleurs à interdire momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la course.

Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs.

ARTICLE 3 :

Les participants doivent se conformer aux dispositions prises en amont par les organisateurs (règlement intérieur) et hormis le régime de la priorité de passage cité aux articles 1 et 2, sont tenus de respecter le code de la route ainsi que les prescriptions des agents de Police Municipale qui encadrent la manifestation.

ARTICLE 4 :

Afin d'assurer l'organisation et le bon déroulement de la course, la **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules :

- Parking des Allées Marcel Jullian :
 - Du samedi 20 Avril 2023 à 16H00 au dimanche 21 Avril 2023 à 18H00.
- Parking Henry Dunant :
 - Le dimanche 21 Avril 2023 de 7H00 à 10H00.

ARTICLE 5 :

Afin d'assurer la sécurité des participants de la course, la **circulation** est interdite Avenue Marx Dormoy et Avenue Gustave Cestier :

- Le dimanche 21 Avril 2023 de 8H30 à 10H30.
(Fermeture à l'aide de barrières amovibles au niveau des intersection Av Marx Dormoy/Rue des Allées et Avenue Gustave Cestier/Rue des Allées).

ARTICLE 6 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 7 :

Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R. 411-30 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-31 du code de la route).

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-30 du code de la route).

.../...

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, relative au stationnement est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 8 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service des Sports,
- Association SOZO et TARAHUMARA.

Châteaurenard, le 8 Avril 2024
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **12 AVR. 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

